

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

Permis de travail de nuit (sans alternance avec un travail de jour) (art. 17 LTr)

- 10-17529 / 101594
Ateliers Busch SA, 2906 Chevenez
production, secteur usinage et montage.
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
59 H
01.01.2011–31.12.2013 (Renouvellement/modification)
- 10-17530 / 101830
Manufacture des Montres Rolex S.A., 2504 Biel/Bienne
ébauche 3, ligne pilote, MMT machines multi-tranferts à 3 modules.
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
11 H, 1 F
01.03.2011–28.02.2014 (Renouvellement/modification)

Permis de travail de nuit et du dimanche (art. 17 et 19 LTr)

- 10-17508 / 102153
Petrostock SA, 1214 Vernier
surveillance de la réception de produits pétroliers par pipeline Méditerranée –
Rhône SPMR/Sappro
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques
2 H
01.01.2011–31.12.2013 (Renouvellement/modification)
- 10-17520 / 110219
Novelis Switzerland SA, 3960 Sierre
secteurs*) : N-LC, N-LF, N-FB, N-QM.
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
270 H
01.01.2009–31.12.2011 (Modification)

Permis de travail de nuit (sans alternance avec un travail de jour) et du dimanche (art. 17 et 19 LTr)

- 10-17512 / 101183
fenaco société coopérative frigemo production, 2088 Cressier NE
production produits alimentaires: secteurs selon points 1.1 en page 2 du présent
permis.
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
91 H, 16 F
01.01.2011–31.12.2013 (Renouvellement/modification)

- 10-17528 / 102020
Euro-Frais Transit SA, 1030 Bussigny-Lausanne
logistique pour la gestion des arrivées et des préparations de commandes
de tout produit alimentaire (produits frais) sur le site de Bussigny
besoins spéciaux de consommation
6 H
22.07.2009–31.07.2012 (Modification)

**Permis de service de piquet (travail de nuit et du dimanche)
(art. 14 et 15 OLT 1)**

- 10-17511 / 101183
fenaco société coopérative frigemo production, 2088 Cressier NE
service de piquet pour l'ensemble du site de production.
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques et économiques
2 H
01.01.2011–31.12.2013 (Renouvellement)

Permis de travail pour les jours fériés (art. 19 et 20a LTr)

- 10-17514 / 110995
Laurastar SA, 1618 Châtel-St-Denis
Consumer Services – Call Center.
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques
8 F
01.03.2011–28.02.2014 (Renouvellement)

Permis de travail en continu (art. 24 LTr, art. 36 à 38 OLT 1)

- 10-17513 / 100194
Schoeller Arca Systems Swiss Group Sàrl, 1680 Romont FR
Fabrication d'articles en matière plastique.
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
16 H
01.02.2011–31.01.2014 (Renouvellement/modification)
- 10-17516 / 108561
Nestlé Nespresso SA Centre de production, 1350 Orbe
production.
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
183 H, 18 F
23.04.2009–30.04.2012 (Modification)

**Dérogation pour le personnel au sol du secteur de la navigation aérienne
(art. 28 LTr)**

– 10-17506 / 108867

Aéroport international de Genève, 1216 Cointrin
Service AAU, AMS, APS, Piste, Sûreté passagers, SSA (sections feu,
surveillance, transmissions).

horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques

368 H, 109 F

01.01.2011–31.12.2013 (Nouveau permis)

Dérogation basée sur l'art. 28 LTr

(H = hommes, F = femmes, J = jeunes gens)

Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, Conditions de travail, Protection des travailleurs (ABAS), Effingerstrasse 31, 3003 Berne (téléphone 031 322 29 48).

7 décembre 2010

Secrétariat d'Etat à l'économie:

Direction du travail